

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le

17 NOV. 2023

Affaire suivie par : Christophe MARQUER
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Maire
Mairie
2 Place de l'Eglise
35133 SAINT SAUVEUR des LANDES

Objet : Aménagement du Lotissement « l'Orée du Bois » à Saint Sauveur des Landes

Réf : n° DIOTA-230412-170157-822-116

PJ : Fiche de réception eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, en date du 12 avril 2023, via la plate-forme dématérialisée, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement relatif à l'aménagement du lotissement « l'Orée du Bois » sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur des Landes. Ce projet est soumis à deux réglementations, celle relevant du régime de la loi sur l'eau, l'autre de la protection de la biodiversité dont notamment les espèces protégées.

Au titre de la loi sur l'eau, mon service vous a adressé en application de l'article R.214-35 du Code de l'environnement un courrier, en date du 28 juillet 2023, vous demandant des renseignements complémentaires portant sur :

- la démonstration de la compatibilité du raccordement du projet communal au système d'assainissement actuel,
- des dysfonctionnements liés au poste de refoulement général.

Vous avez répondu à cette demande par courrier du 25 septembre 2023 en annexant une note technique établie par la collectivité Fougères-Agglomération, qui a en charge la compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, sur les éléments susmentionnés. Des échanges techniques ont également eu lieu en octobre 2023 entre mon service et Fougères Agglomération pour préciser les éléments transmis.

Les éléments reçus répondent aux attentes de mon service sur ces différents aspects. Au regard de ces éléments, l'instruction de votre dossier me conduit à considérer le projet comme régulier en l'état. Cependant, en application de l'article R.214-39 du Code de l'environnement, **mon service se réserve la possibilité de nouvelles prescriptions si le réseau de collecte et/ou la station venaient à dysfonctionner de nouveau.**

Par ailleurs, je vous rappelle que la création du bassin de rétention et le raccordement au réseau pluvial doivent être effectués au début des travaux conformément aux règles en vigueur. Il conviendra de bien définir les responsabilités des acteurs, dans l'entretien de l'ouvrage de collecte, qui vérifieront annuellement et après chaque épisode pluvieux d'importance, le bon fonctionnement du vannage du bassin d'orage.

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE Couesnon pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées, l'instruction n'a pas mis en évidence d'enjeux importants liés à la biodiversité. Toutefois, comme toute création de lotissement, les aménagements sont de nature à générer des impacts sur la biodiversité. L'impact défavorable du projet sur les espèces et leur habitat pourra être évité au maximum par la mise en œuvre des dispositions complémentaires et le respect des engagements suivants :

- adapter les dates d'interventions dans les zones sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment nidification de l'avifaune) ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux ;
- conserver, voire renforcer les haies bocagères présentes sur le site et en périphérie, et préserver le système racinaire des arbres de haut jet d'intérêt pour les espèces et l'environnement, dans le projet et en phase travaux ;
- optimiser l'intérêt des plantations et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, corridors...) ;
- mettre en place des clôtures permettant leur franchissement par la petite faune ;
- adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones où les espèces les plus sensibles sont présentes. L'éclairage ne devra pas dépasser 20 lux (Cf. l'Arrêté du 27/12/2018). Les sources d'éclairage du chemin piéton ne devront pas être à plus d'un mètre du sol ;
- mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité ;
- prévoir des mesures de réduction et/ou d'accompagnement favorables au lézard des murailles de type hibernacula et/ou pierrier ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles supplémentaires entre lots privés (pas de murs ou de grillages bas). Si des clôtures ou murs devaient être érigés, il faudra prévoir des passages de 20 cm par 20 cm au niveau du sol à minima tous les 5 m ;
- prévoir la mise en place d'un cahier des charges reprenant tous les points abordés ci-dessus à respecter pour les particuliers. En effet, l'insertion dans le cahier des charges de l'opération de dispositions spécifiques favorables à la biodiversité applicable à la parcelle permettrait de compléter efficacement la prise en compte de la biodiversité dans ce projet d'aménagement.

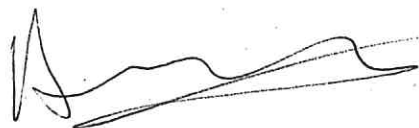
Après la mise en œuvre de ces différentes dispositions (citées ci-dessus), je vous demande de transmettre à mon service un compte-rendu d'exécution de ces travaux, dans un délai de 2 mois après leur réception.

En conséquence, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer sans délai. Il conviendra, cependant, conformément au texte en vigueur, de signaler à mon service et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), la date de leur commencement 15 jours au préalable, et de me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ci-jointe à l'issue des travaux ainsi qu'un plan de récolement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



Copie pour information à :

- CLE du SAGE Couesnon
- SARL Eau et Débit (Pascal Hinot - 57 Avenue Alphonse Legault - 33170 BRUZ)
- FOUGERES-AGGLOMERATION
- DDTM – DT Vitré-Fougères

Direction départementale
des territoires et de la mer
d'Ille et Vilaine

Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
35031 Rennes cedex

NOM DE L'OPÉRATION (ZAC, lotissement,...) :

N° CASCADE de l'opération:

Fiche de réception d'un ouvrage de
gestion des eaux pluviales à établir sous
la responsabilité du Maître d'Ouvrage

Commune de

Dénomination de l'ouvrage dans le dossier
Loi sur l'Eau:

Date de la réception de
l'ouvrage:/...../.....

Maître d'ouvrage de
l'opération:

Récépissé de déclaration en
date du/Arrêté d'autorisation
en date du :/...../.....

Date de début des travaux/...../.....

Date de fin de
travaux/...../.....

Ouvrages mis en service Oui Non

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

Surface interceptée par l'ouvrage:

Type d'ouvrage (bassin tampon
à sec enherbé, bassin tampon
en eau, noue, ouvrage
enterré,...):

Observations :

Implantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--------------	---------------------	--------------------------

Point de rejet dans le milieu	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
-------------------------------	---------------------	--------------------------

Dispositions constructives de l'ouvrage (pente des berges du bassin, profondeur du bassin ou de la noue,...)	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Volume utile	Prévu dans le dossier Loi sur l'Eau :m3	Réalisé effectivement :m3
--------------	--	------------------------------------

Système de régulation	Section de l'orifice de fuite:	Débit de fuite prévu dans le dossier Loi sur l'Eau :
		<input type="checkbox"/> Conforme au dossier <input type="checkbox"/> Non conforme au dossier*

Surverse	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------	---------------------	--------------------------

Zone de décantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------	---------------------	--------------------------

Grille pour récupération des flottants	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Dispositif anti-hydrocarbure	Cloison siphonide	Séparateur à hydrocarbures	Autres (préciser) :
------------------------------	-------------------	----------------------------	------------------------------

Vanne de confinement	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------------------	---------------------	--------------------------

Type de vanne :

Système de By-pass de l'ouvrage	oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------------------	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si ouvrage enterré : regards visibles, visitables et repérés :	oui	non*
--	-----	------

Si bassin en eau :	Volume de marnage prévu:m3		Volume de marnage effectivement réalisé:m3
--------------------	-------------------------------------	--	---

Clôture	oui	non *
---------	-----	-------

Si ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si oui, organisme assurant le contrôle de ces ouvrages privés :

Entretien (tout type d'ouvrage)	Service en charge de l'entretien de l'ouvrage :
---------------------------------	---

* Préciser et justifier les non conformités éventuelles :

.....

.....

.....

.....

Cette fiche de réception doit être transmise à l'unité police des eaux douces dès l'achèvement des travaux, accompagnée du plan de récolement de l'ouvrage (ou de l'opération globale). Ces documents nous permettront de juger la conformité de l'ouvrage.

A le

Signature du Maître d'Ouvrage de l'opération :